



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre

François ANGLADE, Maire de la commune de Laurens,

d'une part

et

Madame ou Monsieur

désignée « l'utilisateur » qui sollicite l'autorisation d'utiliser la Salle Polyvalente

domicilié(e) :

téléphone :

d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation de la salle polyvalente accordé aux conditions suivantes :

➤ **Motif de l'utilisation et nombre de participants prévus :**

Motif :

Nombre de participants :

➤ **La période d'utilisation des locaux s'étendra du**

/ / à 8 h au / / à 8 h

soit jour(s)

utilisation de la salle le vendredi soir OUI NON

➤ **Tarifs de location et cautions de garantie :**

POUR LES LAURENTIENS :

Période d'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) :

Tarif : 150 €/jour* - Cautions Salle : 500 € - Cautions ménage : 150 €

Période d'été (du 1^{er} avril au 31 octobre) :

Tarif : 100 €/jour* - Cautions : 500 € - Cautions ménage : 150 €

⚠ Pour une réservation à partir du vendredi soir : supplément de 30 €.

*Une journée d'utilisation ⇨ du matin à 8 h 00 au lendemain matin à 8 h 00.

POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES :

Tarif : 1500 €/jour* - 2 200 € / week-end - Cautions : 2000 € - Cautions ménage : 150 €**

 **Pour une réservation à partir du vendredi soir : supplément de 30 €.**

* Une journée d'utilisation ⇒ du matin 8h au lendemain 8 h 00.

** Un week-end d'utilisation ⇒ du samedi matin à 8 h 00 au dimanche soir à 20 h 00.

➤ **Documents à fournir pour effectuer la réservation :**

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Assurance responsabilité civile (où doivent figurer la date et le lieu exacts)
- Chèques de caution et de règlement (pas de règlement en espèces ou par carte de paiement)

➤ **Désistement**

Si l'utilisateur signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il doit en prévenir par courrier le secrétariat de la mairie, dès que possible, et au moins quinze jours à l'avance, si il veut être remboursé suivant le barème ci-dessous :

- désistement notifié au plus tard un mois avant la date prévue : remboursement intégral
- désistement notifié entre trente et quinze jours avant la date : déduction de 2/30 par jour sur le tarif de location ;
- désistement notifié dans la quinzaine précédant la cérémonie : pas de remboursement.

MODALITES LIEES AUX CONDITIONS SANITAIRES – COVID-19

APPLICTION DES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR LIEES A LA COVID-19

ET CONTROLE DE PASS SANITAIRE



Veillez noter que les contrôles de pass sanitaires sont obligatoires et de votre responsabilité dans tous les ERP (établissements recevant du public) mis à disposition par la municipalité. En cas de manquement aux règles relatives au pass sanitaire, pourra être engagée : la responsabilité civile de l'organisateur (pour la mise en place des règles sanitaires) ; la responsabilité pénale de l'organisateur (en cas de négligence avérée et grave).

La vérification du pass sanitaire s'effectue à l'aide d'**un QR code qu'il faut scanner**. Rappelons que celui-ci peut vous être présenté au format papier ou numérique.

Pour effectuer un contrôle, il vous faut donc **télécharger l'application TousAntiCovid Verif**.

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation de la salle pendant la période où elle est mise à sa disposition.

L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions contenues dans la présente convention et dans le règlement d'utilisation de la salle annexé dont il reconnaît avoir pris connaissance.

➤ **Prix (Ne pas remplir - réservé à l'administration)**

Le présent droit d'utilisation est accordé à , moyennant le règlement de la somme de €.

Fait à Laurens, le.....

Signature de l'utilisateur

**Le Maire
François ANGLADE**

Mairie de Laurens

1, Rue du Château - 34430 LAURENS / Tél.: 04 67 90 23 02 / e-mail: accueil@mairie-laurens.fr

Site Web : <https://www.mairie-laurens.fr/>